

Une proposition de loi pour interdire la fessée

LEMONDE.FR avec AFP | 15.11.09 | 17h38

La fessée bientôt illégale ? C'est le sens de la proposition de loi que va déposer la pédiatre et députée UMP de [Paris](#) [Edwige](#) Antier. Elle espère faire voter un texte qui rende illégaux tous les châtiments corporels. Dans un entretien au [Parisien](#), Mme Antier rappelle qu'en 2008, "le Conseil de l'Europe appelait solennellement ses pays à interdire la fessée" et que "dix-huit pays [l'avaient] déjà fait".

"Plus on lève la main sur un enfant, plus il devient agressif", a-t-elle expliqué. "On ne peut plus laisser entendre que ce n'est pas grave ou, même pire, que ça a une vertu éducative alors que c'est exactement le contraire", a expliqué au quotidien l'élue et pédiatre. "Il ne s'agit pas d'envoyer les parents en prison ni de les en menacer", a toutefois nuancé Mme Antier, qui ne propose pas d'inscrire l'interdiction de la fessée dans le Code pénal mais, "comme en Allemagne", dans le Code civil.

"L'article serait lu aux parents lors du mariage. Une loi, c'est dire que l'État pose une interdiction. Et la faire connaître, c'est changer les mentalités. Quand la Suède a interdit (la fessée) en 1979, 70% des parents y étaient opposés.

Aujourd'hui, ils ne sont plus que 10%", fait-elle valoir.

Une fois sa proposition de loi officiellement déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale, rien ne garantit qu'elle soit débattue en séance publique et, a fortiori, votée.